

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 28 Janvier 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 28 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

18

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY – A. ZERKAL - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE
- M. SOILIHU – M. AUBRY - C. MABANZA - L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER.

Absents Excusés Représentés :

8

S. BELLAHMER représentée par Y. LE BRIAND – P. LOUISON représenté par D. ATIG –
A. QAROUACH représenté par C. MABANZA – Y. BOUKANTAR représenté par C.
TAWAB KEBAY – Y. ITOUA représentée par F. OGBI – G. BAGAVANE représenté par S.
LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par M. AUBRY – S. GHENAIM représentée par E.
ETE

Absent Excusé :

1

K. OUKBI.

Absents :

8

P. TROADEC – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D.
DIARRA – G. BINOIS – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2019 - 006 : « Adoption d'un protocole d'accord entre
Madame HEMOND et la Ville de GRIGNY suite à un vol d'objets personnels survenu dans
l'enceinte d'un établissement scolaire placé sous la responsabilité de la Collectivité ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21,

Vu le Procès-Verbal établi par la Police nationale en date du 15 mars 2018,

Vu le refus de prise en charge du préjudice subi, par l'assureur de la Collectivité en date du
17 avril 2018,

Vu la prise en charge d'une partie du préjudice subi par l'assureur de la victime,

Considérant qu'il convient pour la Ville de procéder à la prise en charge des frais restants à
la charge de Madame HEMOND, occasionnés par le vol survenu le 15 mars 2018 au sein de
l'établissement scolaire de la Maternelle « Le Buffle » Rue de la Serpente à Grigny.

DEL – 2019 - 006

Délibère et,

Approuve le protocole d'accord conclu entre la ville de Grigny et Madame HEMOND concernant l'indemnisation, par la ville de Grigny, du préjudice subi par Madame HEMOND, à hauteur de 225,89 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *Pour : 24*
 Contre : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 30 JAN. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 30 JAN. 2019